

# ACTION URGENTE

## DES CHEFS RELIGIEUX EN DETENTION AU SOUDAN

**Yat Michael et Peter Yen, pasteurs de l'Église évangélique presbytérienne du Soudan du Sud, ont été arrêtés par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement du Soudan à Khartoum, respectivement le 21 décembre 2014 et le 11 janvier 2015. Ces deux hommes sont actuellement détenus au secret dans un lieu indéterminé, sans pouvoir contacter leurs proches ni un avocat, et risquent de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements et une disparition forcée.**

**Yat Michael**, un pasteur sud-soudanais qui était en visite à Khartoum, a été placé en détention dimanche 21 décembre 2014. Il avait prêché le matin même à l'église évangélique presbytérienne de Khartoum-Nord. À l'issue du service, plusieurs hommes qui se sont présentés comme des membres des forces de sécurité gouvernementales du Soudan lui ont demandé de les suivre. Ils l'ont emmené sans fournir aucune explication. Le lendemain, des agents des forces de sécurité se sont rendus à son domicile et ont saisi certains de ses vêtements et d'autres effets personnels. Ils ont informé son épouse qu'il était détenu dans le cadre d'une enquête en cours, mais n'ont révélé aucun détail sur celle-ci ni indiqué si le pasteur était en état d'arrestation et ce dont il était accusé.

**Peter Yen**, un autre pasteur sud-soudanais en visite à Khartoum, a été arrêté le 11 janvier lorsqu'il a répondu à une convocation du Service national de la sûreté et du renseignement. Il semble que son arrestation et son placement en détention sont liés à une lettre qu'il a adressée au Bureau des affaires religieuses à Khartoum pour se renseigner sur l'arrestation de Yat Michael.

L'épouse du pasteur Yat et sa famille tentent sans succès de déterminer le lieu où il est détenu. Elles n'ont pas pu le contacter depuis son arrestation. Les proches du pasteur Yen non plus n'ont pas pu le voir ni lui parler depuis qu'il a été placé en détention. On ignore où se trouvent désormais ces deux hommes.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à révéler le lieu où se trouvent Yat Michael et Peter Yen, à leur permettre d'entrer en contact avec leurs proches et des avocats, ainsi qu'à leur fournir des soins médicaux s'ils en ont besoin ;
- demandez-leur d'inculper ces hommes d'une infraction dûment reconnue par la loi ou de les remettre en liberté immédiatement ;
- exhortez-les à veiller à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 MARS 2015 À :**

Président de la République

HE Omar Hassan Ahmad al-Bashir

Office of the President

People's Palace

PO Box 282

Khartoum, Soudan

**Formule d'appel : *Your Excellency, /***

**Monsieur le Président,**

Ministre de la Justice

Mohamed Bushara Dousa

Ministry of Justice

PO Box 302

Al Nil Avenue

Khartoum, Soudan

Courriel : [moj@moj.gov.sd](mailto:moj@moj.gov.sd)

**Formule d'appel : *Your Excellency, /***

**Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**

Ministre de l'Intérieur

Ibrahim Mahmoud Hamed

Ministry of Interior

PO Box 873

Khartoum, Soudan

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays (adresse/s à compléter) :**  
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DES CHEFS RELIGIEUX EN DETENTION AU SOUDAN

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

En détenant Peter Yen et Yat Michael au secret, le Service national de la sûreté et du renseignement bafoue plusieurs de leurs droits civils et politiques, notamment le droit à la liberté et celui d'être rapidement déféré devant un juge et de contester la légalité de leur détention. Il s'agit également d'une violation du droit des familles à entrer en contact avec les détenus. Ces droits sont prévus par la Constitution intérimaire du Soudan, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, textes que sont tenus de respecter le gouvernement soudanais et tous ses agents. La détention de personnes au secret augmente le risque qu'elles subissent des actes de torture, d'autres mauvais traitements et/ou une disparition forcée.

Le Service national de la sûreté et du renseignement procède à des vagues d'arrestations visant des étudiants, des militants, des personnalités de l'opposition, des manifestants, des journalistes, des chefs religieux et des défenseurs des droits humains. Entre 2012 et 2014, des centaines de manifestants ont été arrêtés et détenus au secret sans inculpation. De nombreux détenus ont signalé avoir été soumis à des actes de torture ou d'autres mauvais traitements par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement pendant leur détention.

Tajeldin Ahmed Arja, originaire du Darfour du Nord, a été arrêté le 24 décembre 2013 lors d'une conférence au Soudan et détenu au secret pendant quatre mois. Âgé de 26 ans, cet étudiant et blogueur a été appréhendé par des agents de la sécurité présidentielle après avoir critiqué ouvertement les présidents tchadien et soudanais lors de la conférence, les tenant pour responsables des atrocités commises au Darfour. Il aurait été torturé pendant sa détention aux mains du Service national de la sûreté et du renseignement. Il a été libéré en mai 2014 sans avoir été jugé ni même inculpé.

Les agents du Service national de la sûreté et du renseignement bénéficient de l'immunité de poursuites pénales pour les actes commis « dans l'exercice de leurs fonctions » ou « en toute bonne foi », à moins que cette immunité ne soit levée par le directeur du Service. L'impunité ainsi garantie leur permet de perpétrer des violations des droits humains sans être inquiétés.

Noms : Yat Michael et Peter Yen  
Hommes

AU 28/15, AFR 54/001/2015, 6 février 2015